

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD132

présenté par
M. Boudié, rapporteur

ARTICLE 5 BIS

À l'alinéa 4, substituer à la référence :

« à L. 541-14-1 »,

les références :

« , L. 514-11-1, L. 541-13 et L. 541-14 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel